

**Extrait n°006440 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 11 juillet 2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) - Modalités de collaboration avec les communes membres - Approbation

L'an deux mille dix sept, le 11 juillet, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 05/07/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU (à partir de 18 h 25)

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 35)

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS (jusqu'à 20 h 40), Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (pouvoir à Mme ADELLE jusqu'à 19 h 25 puis présent),

M. Philippe BELOUET Mme Cécile ADELLE, M. Horace SONCY

ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme DESCHAMPS), M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20 h 45 puis pouvoir à M.CARRE), Mme Martine GRIVOT, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M.LAGARDE), Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER (pouvoir à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 18 h 35 puis présent), M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 19 h 45), Mme Marie-Philippe LUBET (jusqu'à 19 h 30), M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET (pouvoir à Mme MARTIN-CHABBERT jusqu'à 18 h 20 puis présente), M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES,

M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL (à partir de 18 h 30)

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme MORIO), Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (jusqu'à 20 h 45), M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : M. Jannick VIE donne pouvoir à Mme Nadine DUPRE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU (à partir de 18 h 25), M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT
OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Florence CARRE donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET (jusqu'à 19 h 30)

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES
ORLEANS : M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Aménagement du territoire	22/06/2017
Conférence des maires	29/06/2017
Conseil métropolitain	11/07/2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Planification urbaine - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) - Modalités de collaboration avec les communes membres - Approbation

Matthieu SCHLESINGER expose :

L'évolution des statuts de la communauté d'agglomération orléanaise en communauté urbaine puis en métropole a entraîné de plein droit le transfert de compétence relatif au plan local d'urbanisme (PLU) et aux documents d'urbanisme en tenant lieux, en application des articles L.5215-20 puis L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

L'intégration des communes dans le processus même de co-construction du PLU métropolitain apparaît indispensable et la présente délibération poursuit l'objectif d'entériner les modalités d'une collaboration durable qui permettra à la Métropole de réaliser des documents d'urbanisme cohérents sur son territoire en intelligence avec les spécificités communales.

A cette fin, plusieurs groupes de travail préparatoires ont réfléchi à l'organisation du transfert de cette compétence en définissant les principes de fonctionnement les plus adaptés à l'atteinte de cet objectif. Les propositions de ces groupes ont ensuite fait l'objet d'un débat lors d'une conférence intercommunale réunie le 08 juin 2017 sous la forme d'une conférence des Maires.

Ainsi proposées dans le cadre de cette concertation, les modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole sont fixées par la présente délibération et précisées par ses annexes, prises en application des dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

1. Les principes guidant la définition des modalités de collaboration

1.1. Donner un large accès au processus d'élaboration des documents d'urbanisme

Retenant un principe d'équilibre qui garantit la préservation des intérêts communaux en cohérence avec le développement du territoire métropolitain, les modalités de collaboration de la Métropole avec ses communes membres sont construites selon les principes de fonctionnement suivants :

- permettre aux communes de maîtriser l'évolution de leur territoire dès lors que l'intérêt communautaire est pris en compte (notamment le SCOT et les politiques sectorielles) ;
- traduire les enjeux du territoire métropolitain et ceux des communes, pour un projet de développement respectueux de l'environnement ;
- permettre la mise en œuvre du projet de territoire reconnaissant les identités et spécificités locales tout en respectant les impératifs réglementaires ;
- favoriser la codécision avec les communes selon des schémas clairs et pré-définis ;
- préserver l'implication des acteurs de terrain ayant la connaissance de leur territoire ;
- éviter les lourdeurs, garantir un rythme des procédures et la réactivité du dispositif ;
- prendre en compte les révisions en cours afin d'assurer leur continuité ;
- assurer la relation à l'administré avec proximité et réactivité.

1.2. Décliner le principe de subsidiarité à l'exercice de la compétence « PLU »

L'objectif consiste à exercer pleinement la compétence « PLU » à l'échelle du territoire métropolitain sans toutefois renoncer à la dimension locale de l'urbanisme, à laquelle sont attachés les habitants, et à l'exercer le plus possible selon une répartition simple des rôles : les communes guident l'élaboration du PLU métropolitain sur leur territoire, dans le respect des enjeux définis en amont par la Métropole ; tout ce qui n'est pas réductible à une commune est conduit par la Métropole en lien étroit avec les communes.

Pour ce faire, la Métropole s'engage à articuler son action autour de trois sphères d'intervention, répartissant les rôles de chacun, matérialisées en annexe de la présente délibération (page 2) :

- la sphère « communale », axée sur la qualité de vie, l'identité locale, etc..., a vocation à être guidée en premier lieu par les communes.
- la sphère « métropolitaine », fondée sur les compétences de la Métropole, les équilibres du territoire et les grands projets, relève de décisions métropolitaines prises en dialogue avec les communes ;
- la sphère « intermédiaire », de co-construction, laissant à l'appréciation des communes la manière de traduire les enjeux métropolitains, en laissant aux communes le choix des moyens de les concilier ou les atteindre.

2. Les modalités de collaboration avec les communes

2.1. Les instances collaboratives et arbitrales

La Métropole s'engage à créer et animer des « instances en commune(s) », associant une ou plusieurs communes selon le thème abordé. Ces groupes de travail et de validation réunissent, autour des exécutifs locaux, les services de la Métropole et les agents en commune. Ces instances sont notamment chargées d'émettre des propositions et de transposer les enjeux retenus par la Métropole à l'échelle communale. La composition des instances en commune(s) est précisée en page 5 de l'annexe.

La Métropole s'engage en outre à créer et à animer un comité de pilotage dédié à l'exercice de la compétence relative au « PLU ». Sous l'autorité du Président ou par délégation du Vice-Président en charge de la compétence, ce comité est l'organe d'impulsion et de coordination des travaux menés par les services de la Métropole et les instances en commune(s). Il définit et hiérarchise les calendriers de travaux. Il garantit la compatibilité des propositions de la commune avec les enjeux et les arbitrages rendus par la Métropole.

Dès lors qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour du comité de pilotage concernera spécifiquement une commune, la Métropole s'engage à inviter l' élu communal. La composition du comité de pilotage est précisée en page 6 de la pièce jointe.

En cas de désaccords, le comité de pilotage est chargé de concilier les intérêts communaux et métropolitains et rend un arbitrage après avoir entendu les acteurs concernés. Il reçoit en audition les communes à leurs demandes. En cas de persistance d'un désaccord, la conférence des Maires peut être saisie et rend un arbitrage.

2.2. Les schémas de fonctionnement et de construction des décisions métropolitaines

Les schémas de fonctionnement figurant aux pages 7, 8 et 9 de l'annexe illustrent les circuits de construction des décisions métropolitaines en matière de PLU. Ils visent, selon la nature des sujets, à confier l'initiative ou le pilotage d'une action à l'entité la plus apte à la traiter d'elle-même : la commune pour les sujets qui ont trait aux problématiques du quotidien, de la qualité de vie, etc. (sphère communale), la Métropole pour les situations relevant de sa compétence ou concernant plusieurs

territoires (sphère métropolitaine), mais aussi la commune, par dévolution de la Métropole, des sujets métropolitains nécessitant une transposition à l'échelle communale (sphère intermédiaire).

- La sphère communale

Dans les domaines dont le traitement relève plus pertinemment de la commune, les instances en commune(s) sont chargées, avec l'appui technique de la Métropole, de mener les réflexions qui permettront d'assurer la meilleure prise en compte possible de la dimension communale dans les documents métropolitains. Les diverses propositions sont recueillies par le comité de pilotage, qui s'assure de leur compatibilité avec les politiques métropolitaines et de leur cohérence entre elles.

- La sphère métropolitaine

Dans les domaines, dont le traitement le plus adapté relève de la Métropole, les instances en commune(s) sont chargées, avec l'appui technique de la Métropole, de mesurer l'impact de la politique métropolitaine à l'échelle communale et d'émettre un avis sur celle-ci et de porter une alerte si nécessaire. Les diverses remarques formulées sont recueillies par le comité de pilotage, qui reçoit les communes en désaccord et qui en feraient la demande.

- La sphère intermédiaire

Dans les domaines qui nécessitent les interventions conjointes de la Métropole et de la commune, la Métropole définit un cadre dans lequel elle invite les communes à réfléchir et à proposer les moyens de transposer de manière adaptée une politique métropolitaine à l'échelle communale. Les remarques et propositions sont recueillies par le comité de pilotage, qui s'assure de leur cohérence et peut demander divers ajustements poursuivant cet objectif.

3. Extension des modalités de collaboration à la gestion des règlements locaux de publicité

En vertu de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente en matière de « PLU » peut élaborer un règlement local de publicité (RLP), afin d'adapter la réglementation nationale qui s'applique par défaut, aux enjeux propres de son territoire. L'élaboration de ces règlements revient désormais à la Métropole au titre de sa compétence « PLU », étant toutefois rappelé, qu'à l'instar des autorisations du droit des sols, l'instruction des demandes au titre des enseignes reste de compétence communale.

Selon l'article L. 581-14-1 du même code, l'élaboration des RLP obéit aux mêmes procédures que celles applicables aux PLU. Dans ces conditions, il est proposé d'étendre aux règlements locaux de publicité, les modalités de gestion prévues par la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

Vu la conférence des Maires du 8 juin 2017, faisant office de conférence intercommunale des maires visée à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, ayant débattu des modalités de collaboration des communes pour la mise en œuvre du plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire réunie le 22 juin 2017 ;

Vu l'information faite en conférence des maires réunie le 29 juin 2017 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter les modalités de collaboration des communes pour la mise en œuvre du plan local d'urbanisme métropolitain, telles que décrites dans la présente délibération et son annexe.

PJ : Modalités de collaboration des communes à l'exercice de la compétence « PLU ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 17 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

045-244500488-20170601-mc100064400-DE
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification